



Mon arrêt maladie non voulu

Par **Anais29**, le **27/12/2012** à **19:45**

Bonjour,

Je vous explique ma situation, je suis intérimaire depuis 1 semaine et demi et je travaille dans une usine. Hier ma chef d'équipe me disait que je faisais très bien l'affaire et que j'étais pré désignée pour remplacer une collègue en arrêt, sur long terme. J'ai mis beaucoup de temps à trouver ce travail.

Sauf que j'ai contracté un panaris, qui a du être opéré aujourd'hui. Le chirurgien m'a fait un arrêt maladie de 7 jours. Or un arrêt me ferait perdre de l'argent et surtout des points, au bout d'aussi peu de temps de travail dans l'entreprise.

Ma question est : puis je ignorer cet arrêt de travail et me rendre quand même à mon poste cette nuit ?

Ou puis je demander à me mettre à un poste qui demanderait moins l'usage de mon pouce encore sensible ?

Merci, bonne soirée.

Par **P.M.**, le **27/12/2012** à **23:14**

Bonjour,

J'espère que l'entreprise utilisatrice refuserait que vous repreniez le travail et par ailleurs que vous ne comptez pas percevoir en même temps qu'un salaire les indemnités journalières de la Sécurité Sociale ce qui serait une fraude...

Par **janus2fr**, le **28/12/2012** à **11:26**

Bonjour,

Si vous n'envoyez pas l'arrêt de travail à la Sécurité Sociale et à l'employeur, vous n'êtes pas en arrêt maladie et pouvez donc travailler normalement.

Mais attention, car si votre état de santé est réellement incompatible avec votre activité professionnelle, et qu'un accident survenait, votre responsabilité pourrait être recherchée.

[citation]J'espère que l'entreprise utilisatrice refuserait que vous repreniez le travail[/citation]
L'entreprise utilisatrice ne peut pas deviner que le médecin a prescrit un arrêt de travail si personne ne le lui dit...

Par **P.M.**, le **28/12/2012** à **11:37**

Bonjour,

L'entreprise utilisatrice qui voit arriver un salarié avec un joli pansement le soir même d'une opération chirurgicale même si l'on ne sait pas si c'est un accident du travail a l'obligation de prendre toutes les mesures pour préserver sa sécurité et sa santé...

Par **janus2fr**, le **28/12/2012** à **11:55**

J'ai déjà été opéré, personnellement, arborant un beau pansement et n'ayant aucun jour d'arrêt de travail pour autant (le chirurgien ne jugeait pas nécessaire de m'arrêter).

J'ai du, moi-même, poser des congés car je n'arrivais pas à travailler ainsi.

Comme quoi, l'employeur qui n'est pas médecin, ne peut pas savoir si le salarié a eu un arrêt de travail ou pas.

Par **P.M.**, le **28/12/2012** à **12:07**

Vous peut-être mais je ne sais pas si ça doit forcément avoir valeur d'exemple également concernant votre employeur en fonction du poste occupé...

D'autre part, vous exposez une situation exactement inverse à celle de ce sujet...

Le Code du travail ne demande pas à l'employeur d'être un médecin mais de préserver la sécurité des salariés surtout quand la salariée indique :

[citation]puis je demander à me mettre à un poste qui demanderait moins l'usage de mon pouce encore sensible ?[/citation]